


CODE DE VIE

Voici les responsabilités en lien avec les droits de tous	
Respect	<p>Respect </p> <ul style="list-style-type: none"> • De soi • De l'autre (élèves et membres du personnel) • De l'environnement
Coopération	<p>Coopération </p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide d'autrui • Partage • Contribution au maintien d'un climat sain (avec ou sans adulte)
Responsabilisation	<p>Responsabilisation par</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vos engagements • Votre matériel • Votre comportement • Votre jugement • Votre présence à l'école et votre implication dans votre apprentissage • Votre ponctualité et votre assiduité <p></p>

RÈGLES IMPORTANTES ET SPÉCIFIQUES À NOTRE ÉCOLE

LANGUE D'USAGE À L'ÉCOLE

Tel que mentionné dans la politique culturelle et linguistique de la Commission scolaire de Montréal, la langue d'usage dans l'école est le français, à l'exception des cours de langue.

AGENDA ET CARTE ÉTUDIANTE

L'agenda remplit différents rôles. Il est d'abord un outil de travail et un moyen de communication entre l'école et la maison, mais il sert à la fois de pièce d'identité et de « passeport » pour les circulations dans l'école, pour les retours en classe et les motivations d'absences. Compte tenu qu'il est un outil de communication tant pour l'élève que pour les parents et pour l'école, il doit être identifié, propre et utilisable jusqu'à la fin de l'année scolaire. **SI JAMAIS L'AGENDA ÉTAIT PERDU OU EN MAUVAIS ÉTAT, UN NOUVEL AGENDA DEVRA ÊTRE ACHETÉ AUX FRAIS DE L'ÉLÈVE.**

VOUS DEVEZ AVOIR VOTRE AGENDA ET VOTRE CARTE ÉTUDIANTE EN VOTRE POSSESSION EN TOUT TEMPS et devez les présenter et/ou les remettre à tout adulte de l'école qui vous en fait la demande. Vous devrez les présenter aux activités sportives, à l'informatique, à la bibliothèque et lors des sessions d'évaluation (examens).

ENTRÉE ET SORTIE DES ÉLÈVES

L'entrée et la sortie des élèves se font à l'arrière de l'école. Les élèves du 1^{er} cycle doivent utiliser l'entrée C arrière et les élèves du 2^e cycle l'entrée A arrière. Lors d'un retard, vous devez entrer par la porte C avant et présenter votre carte étudiante à la réception (**après 3 oublis de votre carte étudiante, vous aurez à faire une retenue**) et vous diriger à votre secrétariat de niveau.

CADENAS – CASIERS

Vous êtes responsable du casier qui vous est attribué et devez obligatoirement détenir **un cadenas de l'école. Tous les autres cadenas seront coupés.** Il est important de vous rappeler que ce casier demeure la propriété de l'école. À tout moment, la direction peut, si elle a un doute raisonnable, vérifier l'état et/ou le contenu du casier.

SÉCURITÉ

Ni l'école ni la commission scolaire n'est responsable des vols commis dans l'école et sur le terrain de l'école. De plus, les vols, bris, activation malveillante de l'alarme-incendie et endommagements des biens et des lieux ne sont pas tolérés et vous devrez assumer les coûts et /ou les conséquences liés à de tels gestes. Il est interdit à tout élève de permettre l'accès à l'école à des individus autres que les membres du personnel.

CIRCULATION

Les déplacements sont interdits durant les périodes de cours. Toutefois, à la demande d'un membre du personnel ou advenant une urgence, vous pouvez quitter votre salle de cours avec une autorisation écrite dans votre agenda. **Il est strictement interdit de courir et de se chamailler dans les corridors et les escaliers.**

AFFICHAGE

Il est interdit d'afficher dans l'école sans autorisation de la direction.

OBJETS INTERDITS

Tout objet pouvant servir d'arme ou à connotation violente est interdit et sera confisqué.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Les appareils électroniques sont autorisés à la cantine *seulement*, lorsque celle-ci est ouverte. En autre temps, à moins d'autorisation, l'utilisation d'appareils électroniques et de téléphones cellulaires est interdite et les appareils seront CONFISQUÉS.

Il est strictement défendu de filmer, de photographier et d'enregistrer dans l'école sans autorisation écrite de la direction. De plus, il est interdit de publier ou diffuser, notamment à travers les médias sociaux, des propos, images ou tout autre type de communication, qui pourraient nuire à l'intégrité, la vie privée, la réputation, ou la sécurité de l'école, des autres élèves ou des membres du personnel.

TENUE VESTIMENTAIRE

Tous les élèves de l'école Joseph-François-Perrault doivent avoir une tenue convenable et appropriée pour un établissement scolaire. Les vêtements d'extérieur doivent être rangés dans les casiers.

- Les couvre-chefs sont interdits : pas de chapeau, de tuque, etc.
- Le dos et l'abdomen doivent être couverts : pas de camisole avec bretelles « spaghetti » ou de chandail « bedaine », etc.
- Pas de vêtements trop courts : longueur des shorts ou jupes doit dépasser la main tendue vers le bas.
- Le legging doit être porté avec un vêtement qui le recouvre au moins jusqu'à la main tendue vers le bas (chandail long, tunique, jupe, short, etc.).
- Les vêtements ne doivent pas être trop révélateurs, transparents et/ou comportant des connotations violentes, racistes, sexistes ou signalant l'adhésion à un phénomène de groupes particuliers (ex : gang). Pas de chandail avec feuille de cannabis, armes, etc.
- Le pantalon ou bermudas doit être porté à la taille.
- On ne doit pas voir les sous-vêtement.

Tout élève qui ne répond pas au code de vie pourrait être retourné à la maison.

ÉDUCATION PHYSIQUE

Les élèves utilisant les casiers au vestiaire du gymnase doivent obligatoirement apporter un cadenas personnel et le retirer des casiers après l'activité. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés lors des cours d'éducation physique.

En éducation physique, tous les élèves doivent porter une tenue sportive adéquate, permettant l'activité physique, donc qui n'entrave en rien la liberté de mouvement, tout en assurant la sécurité de tous.

CONSOMMATION

Toute forme de consommation (drogue ou alcool) est formellement interdite.

USAGE DU TABAC

Conformément à la Loi et dans un contexte d'éducation à la santé, il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur comme sur tout le terrain de l'école.

ABSENCE LORS D'UNE SITUATION D'ÉVALUATION

Seul un billet médical, un certificat de décès ou une convocation à un tribunal peuvent servir de motivation acceptable lors des examens terminaux ou d'un examen du MEES. Pour toute autre évaluation, un billet médical, un certificat de décès, une convocation à un tribunal ou un motif jugé valable par les enseignants et la direction peuvent servir de motivation acceptable. **Une absence pour voyage n'est pas une motivation acceptable**

PLAGIAT

Tout plagiat ou tentative de plagiat entraîne une sanction. En situation d'évaluation la sanction pourrait aller jusqu'à un résultat de 0, selon les modalités établies. Notez que « copier-coller » effectué à partir des sites internet ou autres sera sanctionné comme plagiat, à moins que les extraits et leurs sources ne soient clairement identifiés. Ne changer que quelques mots à un texte est aussi considéré comme du plagiat. **Lors des situations d'évaluation, tous les appareils électroniques doivent être laissés au casier; toute infraction placera l'élève en situation de plagiat.**

MOTIVATION DES ABSENCES

Les parents doivent motiver l'absence de leur enfant en avisant le secrétariat de leur niveau ou en écrivant une note à l'agenda avant le retour du jeune à l'école. L'élève doit toujours se présenter à son secrétariat afin de faire motiver ses périodes d'absences **avant** de retourner en classe. **Une motivation durant les heures de cours entraîne un retard. Chaque période d'absence non-motivée entraîne une retenue.**

La fréquentation scolaire est assujettie à l'article 14 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

Article 14 : *Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.*

Par conséquent, tout élève a l'obligation légale de fréquenter l'école.

Le fait de ne pas fréquenter l'école pour des raisons autres que la maladie ou le décès d'un proche constitue un manquement à cette obligation. L'école ne peut donc autoriser de telles absences et ne peut, par conséquent, les cautionner en offrant des conditions facilitantes, telles remises de travaux ou études à faire durant ces absences non autorisées.

RETARD

Dès le 2^e retard et pour les suivants à l'intérieur de trente jours, **vous devrez obligatoirement faire une retenue avant de réintégrer l'école.** Les élèves qui se présenteront en retard aux retenues ne seront pas acceptés. Vous devez également apporter du papier et des crayons afin de faire le travail exigé. Pour les élèves qui auraient plus d'une retenue, les retenues doivent être faites de façon consécutive, c'est-à-dire une première reprise de temps à 15h30, une deuxième le matin suivant à 7h30 et ainsi de suite. Si le retard est motivé (raison exceptionnelle), les parents doivent communiquer au secrétariat avant 8h30 le lendemain matin. **Aucune motivation de retard ne sera acceptée pour les 2^e et 4^e périodes pour un élève déjà présent.**



Retenues : matin : 7 h 30 à 8 h 15
soir : 15 h 30 à 16 h 15

L'élève doit avoir ses feuilles mobiles et son crayon et copier toute la période.

MÉTHODES D'INTERVENTIONS PRIVILÉGIÉES

Dans le code de vie, on y retrouve vos droits, vos responsabilités, de même que les conséquences à certains oublis ou manquements de vos responsabilités et devoirs. Sachez que, même si vous devez vous attendre à des conséquences systématiques, les membres du personnel de l'école prendront toujours en considération les trois éléments suivants lors d'une intervention:

- l'événement et son contexte;
- les personnes impliquées;
- une mesure réparatrice ou punitive.

Mesures d'aide, mesures réparatrices et mesures punitives possibles.

Mesures d'aide	Mesures réparatrices	Mesures punitives
<ul style="list-style-type: none">• Avertissement.• Suivi d'un intervenant de l'école: psycho-éducateur; travailleuse sociale; infirmière; conseillère en orientation; intervenant communautaire; éducateur spécialisé; technicien en loisirs.• Référence au Y.M.C.A.• Référence à des intervenants et des organismes extérieurs.• Fiche d'accompagnement.• Feuille de route.• Etc.	<ul style="list-style-type: none">• Travaux communautaires.• Réflexions.• Remboursement en cas de perte ou de bris.• Ententes verbales ou écrites.• Etc.	<ul style="list-style-type: none">• Objets confisqués.• Retrait de la classe (relais) ou de l'activité.• Reprises de temps.• Suspensions internes.• Suspensions externes.• Contrat.• Changements d'école.• Etc.

Traitement des plaintes

Traitement des plaintes et des différends en 4 étapes.

Visitez l'onglet des parents-élèves à csdm.ca